



Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme

VERSION PROVISOIRE

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Val d'Allier puydômois »

AU_VAP5

Campagne 2020

Accueil du public du lundi au vendredi 8 H 30/12 H 00 - 13 H 30/16 H 30

Coordonnées de la DDT : Service d'économie agricole – Bureau des aides surfaciques et animales

téléphone: 04 73 42 16 45

e-mail: ddt-telepac@puy-de-dome.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Val d'Allier puydômois » au titre de la campagne PAC 2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.

La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB (disponible sous Telepac)	contient	 Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB Les obligations générales à respecter Les principes des contrôles et du régime de sanctions Les modalités de dépôt des demandes MAEC 	
La notice d'information du territoire	contient	Pour l'ensemble du territoire : La liste des MAEC proposées sur le territoire Les critères de sélection des dossiers le cas échéant Les modalités de demande d'aide	
La notice spécifique de la mesure	contient	Pour chaque MAEC proposée sur le territoire : Les objectifs de la mesure Le montant de la mesure Les conditions spécifiques d'éligibilité Les critères de sélection des dossiers Le cahier des charges à respecter Les modalités de contrôle et le régime de sanctions spécifiques	

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

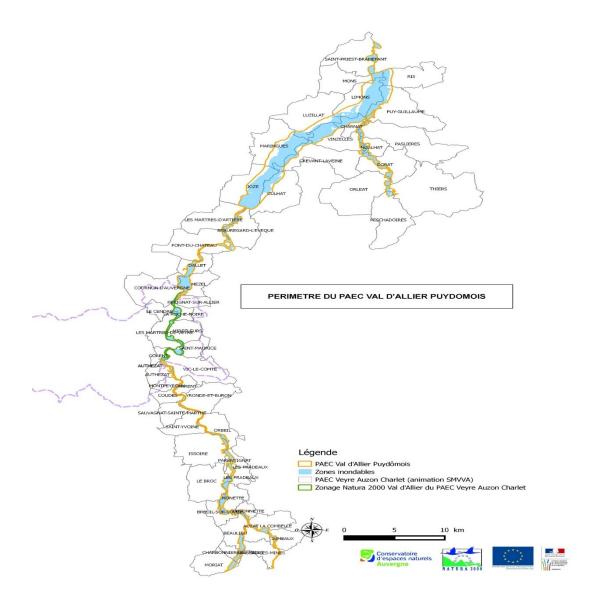
Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « Val d'Allier puydômois »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.



Le périmètre du territoire Val d'Allier Puydomois reprend le périmètre des sites Natura 2000 Val d'Allier Alagnon (FR8301038), Zones alluviales de la Confluence Dore-Allier (FR8301032) et Val d'Allier St-Yorre – Joze (FR8312013), à l'exclusion des communes de Corent, Saint-Maurice-ès-Allier, Les Martres-de-Veyre, Mirefleurs, Le Cendre, La Roche-Noire et Pérignat-sur-Allier, inclus dans le territoire du PAEC Veyre, Auzon et Jauron, et des communes de Mariol et Saint-Yorre rattachées au PAEC de l'Allier. Ces périmètres sur fond orthophotos sont visibles sur http://val-allier-63.n2000.fr/ rubrique "le Val d'Allier dans le 63".

A l'intérieur de ce périmètre, le caractère inondable requis pour certaines mesures est défini pour le val d'Allier par les zones d'aléa des plans de prévention des risques d'inondation approuvés du Val d'Allier Issoirien, du Val d'Allier Clermontois et de l'Allier des plaines, et pour l'Alagnon et la Dore par l'atlas des zones inondables. Ces zones inondables couvrent 96 % du territoire du PAEC. Pour vérifier que vos parcelles sont bien en zone inondable, consultez les cartes sur http://val-allier-63.n2000.fr/ ou contactez le CEN Auvergne.

2. RÉSUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire comprend le val d'Allier dans le département du Puy-de-Dôme, depuis Brassac-les-Mines jusqu'à Saint-Priest-Bramefant, soit un linéaire de rivière de 108 km, ainsi que les parties alluviales de l'Alagnon sur 9 km et de la Dore sur 27 km avant leur confluence avec l'Allier. Il couvre une superficie de 8700 ha. Il correspond à des secteurs de plaine alluviale où ces trois cours d'eau expriment leur dynamique fluviale à l'origine de forts enjeux de biodiversité avec de nombreux habitats et espèces d'intérêt européen. Le corridor fluvial de milieux naturels, aquatiques, forestiers et prairiaux, large de quelques à plusieurs centaines de mètres, côtoie les grandes cultures des exploitations de Limagne, ce qui lui confère également un intérêt tout particulier en termes de zone tampon pour la ressource en eau.

Les prairies situées au plus près de ces cours d'eau présentent souvent des contraintes en termes de sol, d'inondabilité et parfois d'érosion. Cela leur confère une faible valeur agronomique qui, combinée à la tendance en plaine de développement des cultures au dépend de l'élevage, conduit les agriculteurs soit à les abandonner soit à les convertir en culture avec mise en place d'une irrigation. Les prairies permanentes représentent ainsi aujourd'hui moins de 1 000 ha le long de ces 144 km de rivière au sein des 3 sites Natura 2000 du val d'Allier. Il y a donc un fort enjeu pour encourager le maintien et la restauration de prairies sur ce territoire.

Les mesures proposées visent à maintenir et favoriser les prairies inondables non fertilisées, avec une aide pour leur remise en état lors d'inondations, et à extensifier les pratiques sur les prairies pâturées et fertilisées par une limitation du chargement. Pour les cultures encore présentes près de la rivière Allier, constituant des ruptures dans le corridor fluvial et ayant un impact direct sur la qualité de l'eau de la rivière, il est proposé une mesure de création d'un couvert herbacé pour les exploitants en polyculture-élevage souhaitant convertir ces cultures en prairies pâturées ou fauchées, et pour les exploitants n'ayant pas d'animaux une mesure de création d'un couvert non récolté.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

En 2020, il ne sera pas possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans pour ce territoire. Seules des prolongations d'un an seront proposées aux bénéficiaires dont les engagements sont arrivés à échéance à la fin de la campagne 2019. Ces dispositions concernent les mesures listées dans le tableau ci-dessous :

Type de couvert et/ou habitat visé	ZAP¹	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies inondables pâturées et/ou fauchées	Biodiversité	AU_VAP5_HE01	Absence de fertilisation	141,04 €/ha/an	25 % Etat 75 % FEADER
Prairies inondables pâturées	Biodiversité	AU_VAP5_HE02	Limitation du chargement	94,30 €/ha/an	25 % Etat 75 % FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Val d'Allier puydômois ». Des conditions spécifiques aux situations de prolongation sont mentionnées dans ces notices.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable. Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC?

Pour vous engager en 2020 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans Télépac les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2020 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;

¹ A préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux et donc plusieurs ZAP

- Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité: déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.
- Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2020, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7. CONTACTS

CEN Auvergne Samuel ESNOUF – Julie BODIN Rue Léon Versépuy Moulin de la Croûte 63200 RIOM